



Présentez
une règle vitale
à la fois.

Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades

Support pédagogique



Objectif de formation: les travailleurs et les supérieurs connaissent et appliquent systématiquement les neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades..



Formateurs: chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCO), chefs d'entreprise.



Temps requis:
~ 10 min par règle.



Lieu de formation:
Au poste de travail.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les travaux en toitures et façades sont variés et exigeants. En tant qu'employeur, vous savez que le savoir et l'expérience sont nécessaires pour travailler en toute sécurité. Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! C'est pourquoi, ils doivent sans cesse se remémorer les règles de base.

Les travaux en toitures et façades causent toujours de graves accidents. Nous pouvons tous les prévenir afin d'épargner les souffrances qui en résultent à nos familles et à nous-mêmes. Respecter systématiquement les «règles vitales» sur le chantier permet d'éviter des accidents et de sauver des vies.

Vous pouvez vous aussi y apporter votre contribution en instruisant les «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades».

Créer les conditions requises

Les supérieurs (chefs d'équipe, contremaîtres ou préposés à la sécurité) sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Annoncez préalablement le but et le programme des mini-formations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique par équipe (www.suva.ch/88815.f) et un nombre suffisant de dépliants pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades», www.suva.ch/84041.f).

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation. Prévoyez environ 10 min pour chaque règle.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3–12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades», www.suva.ch/84041.f).

Présentation des règles de sécurité

Choisissez une règle correspondant aux travaux en cours.

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Félicitez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Ecoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

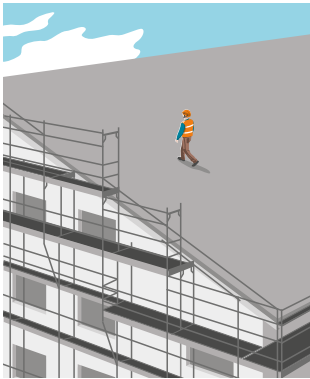
Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents.
- Infos utiles pour le domaine du montage: www.suva.ch/batiment.

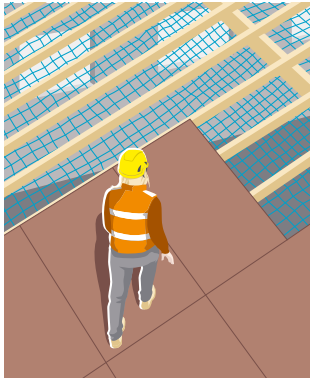
Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades:



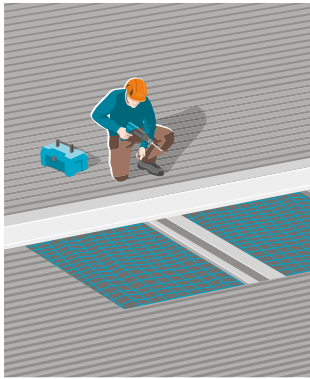
Règle 1
Installer des accès sûrs.



Règle 2
Sécuriser les bords de toiture.



Règle 3
Prévenir les chutes à l'intérieur des bâtiments.



Règle 4
Sécuriser les ouvertures en toiture.



Règle 5
Vérifier la résistance de la couverture.



Règle 6
Travailler en façades avec des équipements adaptés.



Règle 7
Contrôler les échafaudages.



Règle 8
Utiliser correctement les EPI contre les chutes.



Règle 9
Se protéger contre la présence possible d'amiante.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la Directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Suva

Sécurité au travail

Secteur génie civil et bâtiment

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88815.f

Titre

Neuf règles vitales pour les travaux
en toitures et façades

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: mai 2012

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88815.f

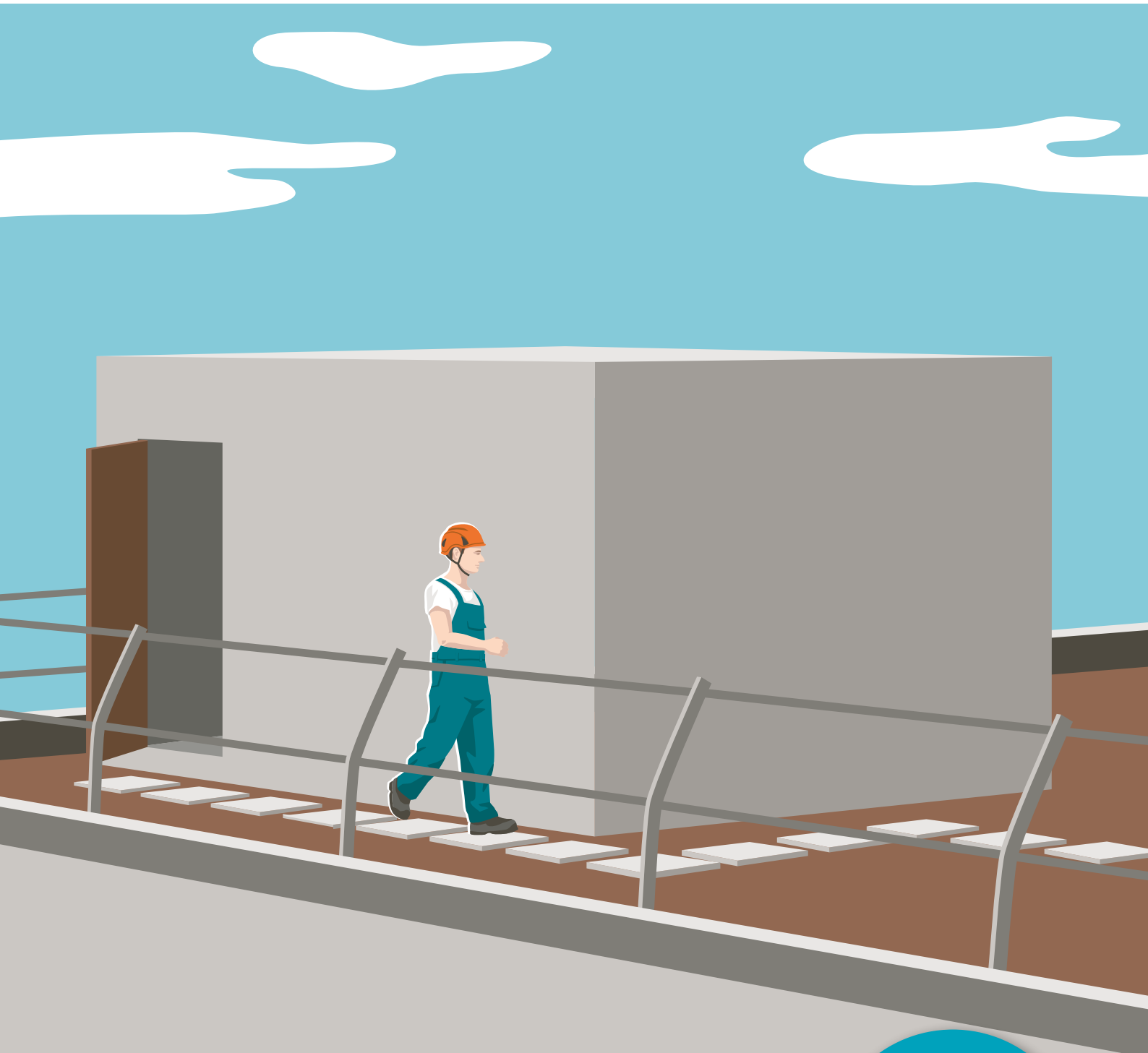


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Règle 1

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 1

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur: Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate des lacunes, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes concernées.

Supérieur: Je fais installer des accès sûrs avant le début des travaux. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition. Je réagis tout de suite à chaque danger signalé.

Méthode de formation

Citez les différents types d'accès sûrs pour les travaux en toitures et façades. Précisez également les accès que vous ne tolérez pas.

Échafaudages de façade

Règle applicables aux accès sur les échafaudages de façade:

- Tous les ponts d'échafaudage, y compris ceux de la zone des pignons, doivent disposer d'accès sûrs.
- Comme accès, il faut utiliser des escaliers.
- Les échelles sont interdites comme accès extérieurs.

Accès aux toits

Accès permettant d'atteindre les postes de travail en toute sécurité:

- échafaudages de façade
- cages d'escaliers
- accès à partir de l'intérieur des bâtiments
- ascenseurs de chantier pour personnes

Pourquoi des escaliers à la place d'échelles?

Les escaliers sont plus ergonomiques et plus sûrs que les échelles. Il faut donc renoncer à utiliser des échelles.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Les postes de travail sont pourvus d'accès sûrs.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

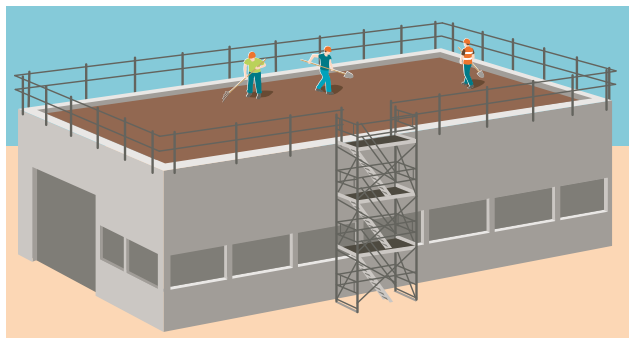
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

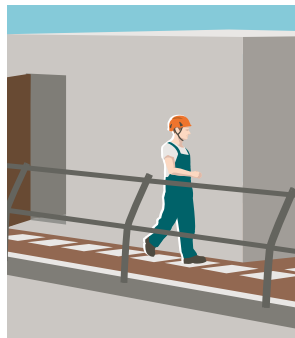
Certains postes de travail sont-ils actuellement dépourvus d'accès sûrs? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Fiche thématique «Garde-corps périphériques», www.suva.ch/33017.f
- Fiche thématique «Accès aux échafaudages», www.suva.ch/33025.f
- Liste de contrôle «Ascenseurs de chantier pour personnes et matériaux», www.suva.ch/67196.f



1 Accès à un toit plat par une cage d'escalier extérieure au bâtiment.



2 Accès à un toit plat à partir de l'intérieur du bâtiment.



3 Accès à un toit en pente par un échafaudage avec une cage d'escalier.

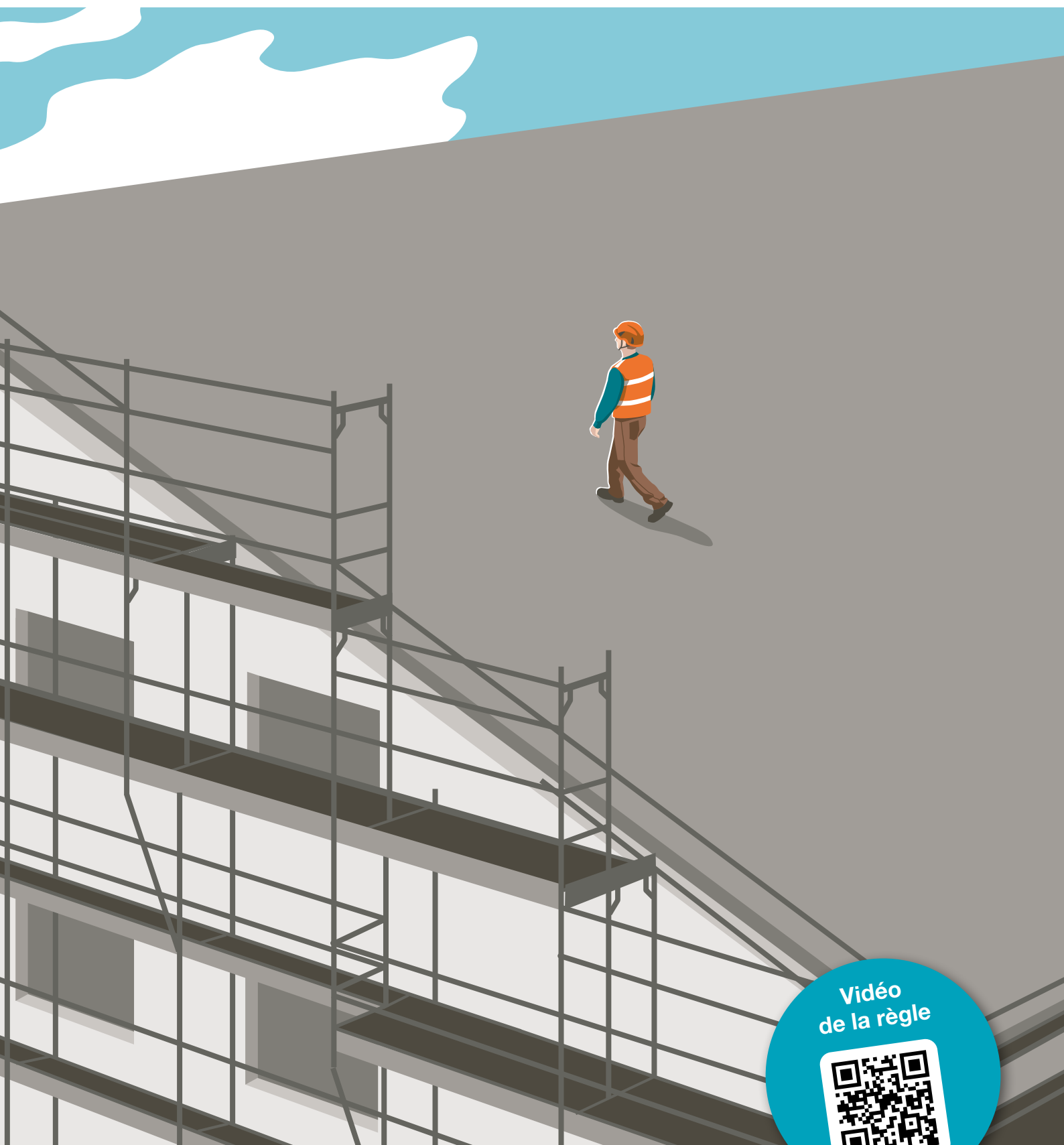
Règle 1: Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Nom du formateur:

[illegible]

Règle 2

Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 2 m de hauteur.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 2

Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 2 m de hauteur.

Travailleur: Je travaille uniquement sur des toitures dont le pourtour est sécurisé. Je sécurise d'abord cette zone ou j'annonce le danger à mon supérieur. J'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais systématiquement sécuriser les bords de toit de manière conforme. Si la protection contre les chutes fait défaut, je stoppe immédiatement les travaux.

Méthode de formation

Les pourtours sécurisés constituent le meilleur gage de sécurité contre les chutes, car toutes les personnes qui se trouvent sur le toit sont protégées (protection collective). Expliquez les différentes possibilités de sécurisation des bords de toit.

Caractéristiques des bords de toit sécurisés

La sécurisation du pourtour doit empêcher la chute des personnes susceptibles de trébucher au bord du toit, d'avoir un instant d'inattention ou de glisser d'un toit en pente. La protection doit être suffisamment résistante pour retenir une personne tombant du toit.

Mesures pour les toits plats

- Pont de ferblantier avec platelages résistant aux charges dynamiques, montage max. 1 m au-dessous du bord du toit (fig. 1).
- Garde-corps conforme sur tout le pourtour (fig. 2).

Mesures pour les toits en pente

- Le long des chéneaux
 - Pont de ferblantier avec platelages résistant aux charges dynamiques, montage max. 1 m au-dessous du bord du toit. À partir d'une pente de toit de 30°, il faut également installer une paroi de protection de couvreur.
 - Pour les travaux sur les toits existants, on peut installer une paroi de retenue à la place d'un pont de ferblantier avec une pente de toit $\leq 45^\circ$ (fig. 4).
- Côté pignons
 - Pont de ferblantier (tel qu'il a déjà été décrit).
 - Mise en place d'un garde-corps et d'une lisse intermédiaire (fig. 3 et 4).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- On ne travaille pas à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.
- Les zones à risque de chute doivent être correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées au supérieur.

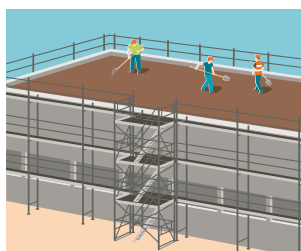
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

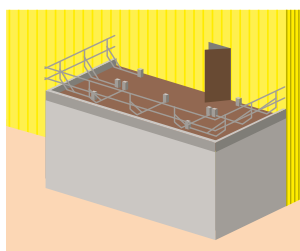
Certains postes de travail présentent-ils des bords de toit insuffisamment sécurisés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.suva.ch/toit
- Feuillelet d'information «Travaux sur les toits», www.suva.ch/44066.f
- Fiche thématique «Platelages de ponts de ferblantier», www.suva.ch/33021.f
- Fiche thématique «Paroi de protection de couvreur», www.suva.ch/33022.f



1 Toit plat avec pont de ferblantier.



2 Toit plat avec garde-corps temporaire.



3 Toit en pente avec pont de ferblantier et protection du pignon.



4 Paroi de retenue et protection du pignon sur toit existant.

Attestation de formation

Règle 2: Nous sécurisons les zones de chute en bord de toiture à partir de 2 m de hauteur.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 3

Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 2 m.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 3

Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 2 m.

Travailleur: Je ne monte des éléments de toiture que si des dispositifs de protection collective sont installés sur toute la surface. Si ces équipements font défaut, je stoppe les travaux, j'informe mon supérieur et je préviens les personnes présentes.

Supérieur: Avant le montage des éléments de toiture, je fais installer des dispositifs de protection collective sur toute la surface. Si ces équipements font défaut, je suspends les travaux.

Méthode de formation

Les filets de sécurité et les échafaudages de retenue protègent les travailleurs des conséquences dramatiques d'une chute. Ils confèrent un sentiment de sécurité qui a des répercussions positives sur les prestations de travail.

Risque de chute

Citez les travaux qui présentent un risque de chute à l'intérieur des bâtiments:

- montage de plaques ondulées en fibrociment
- montage d'éléments de toiture préfabriqués
- montage de tôles de support de toiture
- montage d'éléments de sous-toiture porteurs

Protections contre les chutes

- Filets de sécurité

La hauteur de chute dans le filet de sécurité doit être la plus faible possible (p. ex. montage du filet directement sous le toit comme sur la fig. 1).

La hauteur de chute maximale dans un filet de sécurité est de 3 m.

- Échafaudages de retenue

Des échafaudages de retenue peuvent également être installés à la place des filets (fig. 2). L'idéal est qu'ils soient placés aussi près que possible de la surface de la toiture.

La hauteur de chute maximale sur un échafaudage de retenue est de 2 m.

Les platelages doivent résister à une force dynamique élevée telle que celle d'une chute depuis le toit.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Les mesures requises contre les chutes vers l'intérieur du bâtiment sont prises à partir d'une hauteur de chute de 2 m.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

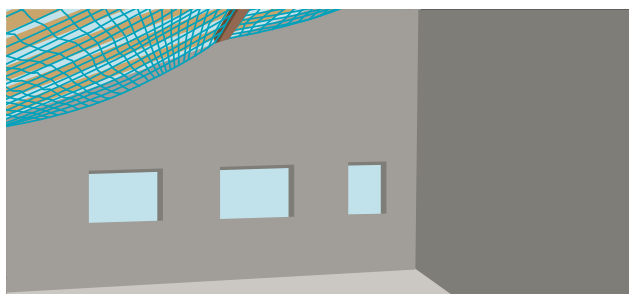
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

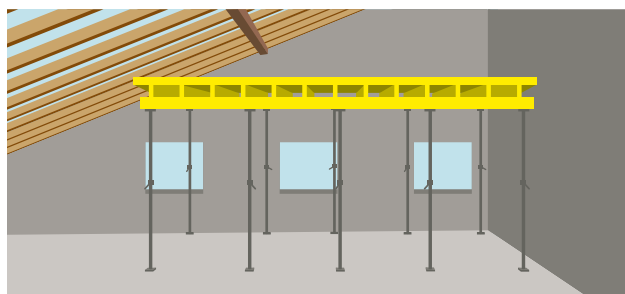
Certains postes de travail sont-ils actuellement dépourvus des protections contre les chutes requises? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- www.suva.ch/toit
- Fiche thématique «Filets de sécurité», www.suva.ch/33001.f
- Fiche thématique «Toitures résistantes à la rupture», www.suva.ch/33027.f



1 Filet de sécurité directement fixés sous les chevrons.



2 Échafaudage de retenue en construction. Il doit encore être prolongé pour protéger toute la zone de chute.

Attestation de formation

Règle 3: Nous prévenons les chutes à l'intérieur des bâtiments à partir d'une hauteur de 2 m.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsible

Observations, mesures

Règle 4

Nous sécurisons les ouvertures
en toiture.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 4

Nous sécurisons les ouvertures en toiture.

Travailleur: Si je ne peux pas sécuriser une ouverture moi-même, je stoppe le travail. J'informe mon supérieur et je préviens les personnes présentes.

Supérieur: Je veille à ce que le matériel de sécurisation requis soit mis à disposition avant la création des ouvertures. Je vérifie régulièrement la sécurisation des ouvertures en toiture.

Méthode de formation

Les ouvertures en toiture non sécurisées sont des pièges mortels. Faites prendre conscience aux collaborateurs qu'il faut contrôler en permanence si toutes les ouvertures sont sécurisées.

Cas d'ouvertures non sécurisées

- Des ouvertures sont créées, mais ne sont pas tout de suite sécurisées.
- Des protections contre les chutes sont enlevées.
- Les protections sont mal fixées ou insuffisantes.

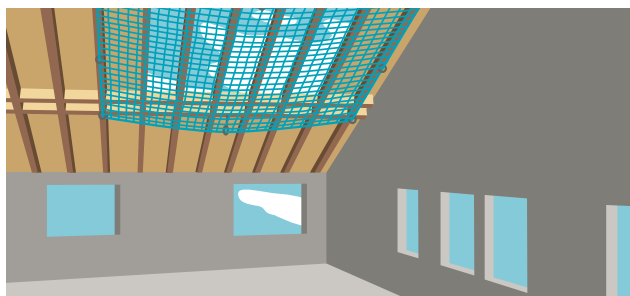
Sécuriser les ouvertures en toiture

Les supérieurs et les collaborateurs doivent contrôler en permanence si toutes les ouvertures en toiture sont sécurisées. Il convient également d'observer si les autres artisans participant au chantier créent des ouvertures ou enlèvent des protections.

La personne qui voit une ouverture non sécurisée réagit immédiatement, dit «**STOP**», prévient les personnes présentes et fait le nécessaire pour que l'ouverture soit immédiatement sécurisée.

Mesures de sécurisation

- Les filets de sécurité doivent être montés préalablement selon les règles de l'art (fig. 1). Ils garantissent la sécurité à chaque phase de la construction.
- Grilles de protection fixes des puits de lumière (fig. 2).
- Échafaudages de retenue (voir règle 3).
- Fermetures résistantes solidement fixées.
- Garde-corps en trois parties sur le pourtour.



1 Filet de sécurité temporaire sous l'ouverture du toit.

Travaux de montage avec équipements de protection individuelle contre les chutes

Lorsqu'une protection collective doit être enlevée pour une raison exceptionnelle, p. ex. pour le montage d'une lucarne, tous les intervenants doivent être munis d'équipements de protection individuelle contre les chutes conformément à la règle 8. Toutes les autres personnes impliquées doivent être prévenues.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Toutes les ouvertures en toiture sont correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

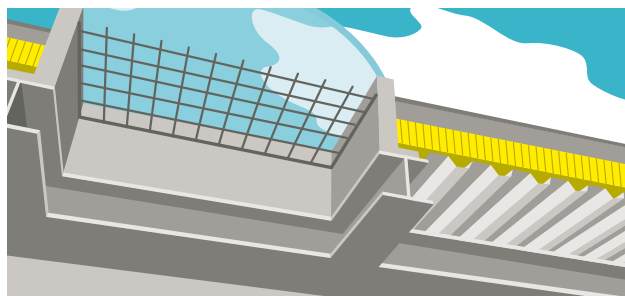
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

Certains postes de travail présentent-ils des ouvertures de toiture non sécurisées ou mal sécurisées? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- www.suva.ch/toit
- www.suva.ch/coupole
- Fiche thématique «Filets de retenue», www.suva.ch/33001.f



2 Ouverture de toit (puits de lumière) avec grille de protection fixe.

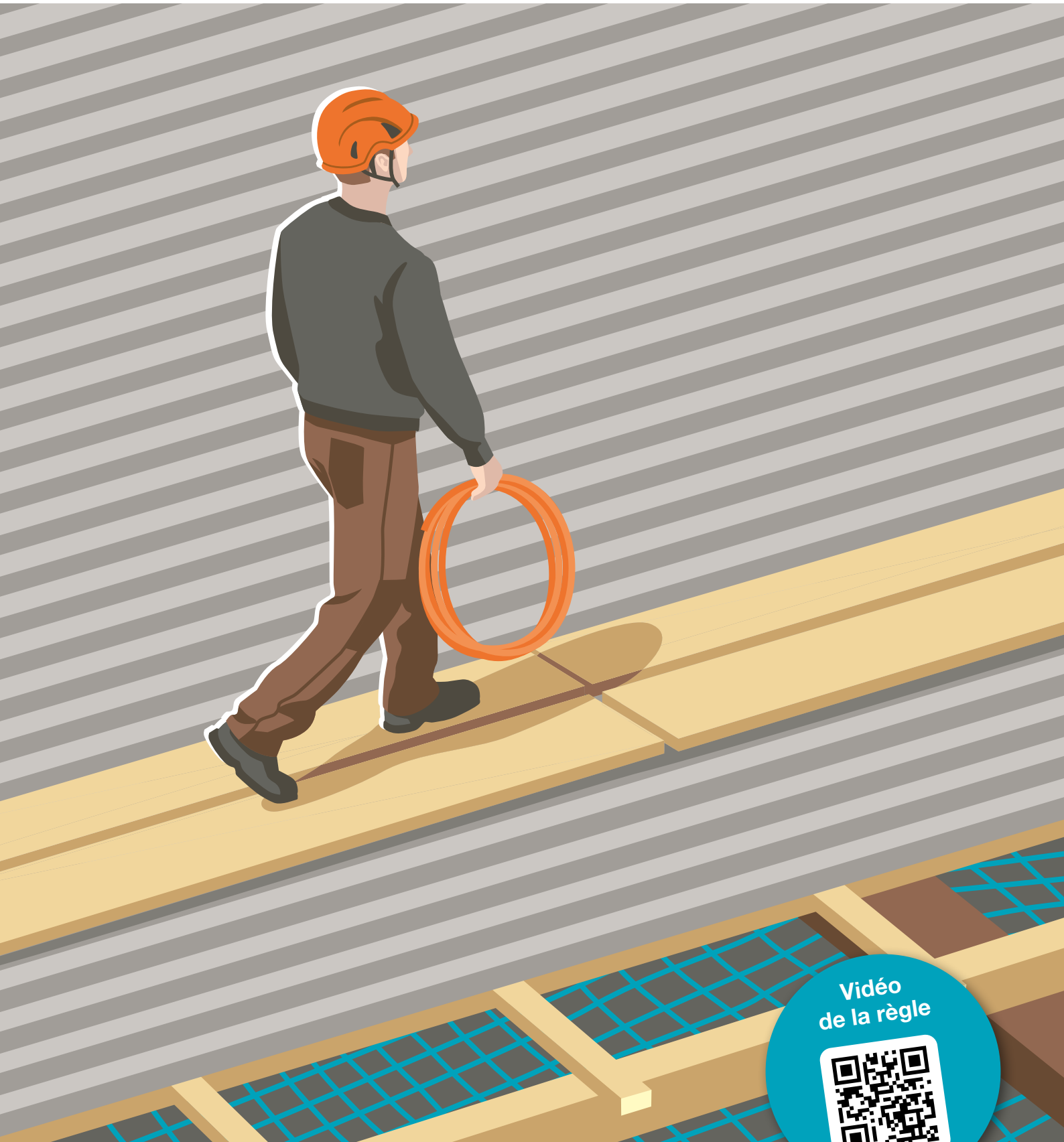
Règle 4: Nous sécurisons les ouvertures en toiture.

Nom du formateur:

[illegible]

Règle 5

Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 5

Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Travailleur: Je ne travaille que sur les surfaces de toiture résistantes à la rupture ou rendues praticables. En cas de doute, je discute au préalable avec mon supérieur.

Supérieur: Je m'assure de la résistance de la toiture. Si elle n'est pas résistante, je prend les mesures de protection nécessaires.

Méthode de formation

Il est interdit de travailler sur des surfaces de toiture non résistantes à la rupture. Nous travaillons sur les toits uniquement si nous sommes sûrs qu'ils sont résistants à la rupture. Si la surface n'est pas résistante ou n'est pas rendue praticable, des mesures appropriées doivent être prises.

Principes de l'ordonnance sur les travaux de construction

- Il est absolument interdit de marcher sur les surfaces de toit non résistantes à la rupture.
- Il n'est permis de travailler que sur les surfaces de toit résistantes à la rupture.

Risque de rupture

Certains matériaux sont considérés comme étant non résistants à la rupture, notamment:

- plaques ondulées en fibrociment
- bandes ou plaques de lumière en matière synthétique (p. ex. polycarbonate)
- puits de lumière en matière synthétique (p. ex. polycarbonate)
- plaques en fibres de bois et en bois-ciment souvent utilisées comme plaques de sous-toiture

Mesures de sécurité

- Montage de filets de sécurité sous la surface du toit.
- Installation d'un revêtement résistant sur la surface du toit avec garde-corps sur le pourtour.
- Passerelles résistantes équipées de garde-corps de chaque côté.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

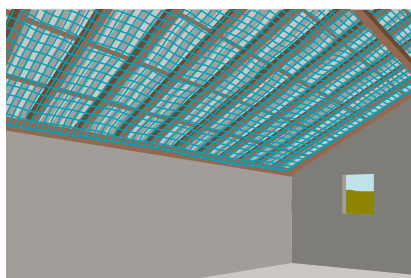
- Interdiction de marcher sur les surfaces de toiture non résistantes à la rupture.
 - Mise en œuvre des mesures de protection convenues.
- Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

Certains postes de travail dérogent-ils à cette règle? Quelle était la situation dans le passé? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- Fiche thématique «Toitures résistantes à la rupture», www.suva.ch/33001.f
- Fiche thématique «Filets de sécurité», www.suva.ch/33027.f
- Dépliant et support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», www.suva.ch/84044.f et www.suva.ch/88816.f



1 Filet de sécurité en tant que protection collective au-dessous de l'ensemble de la surface du toit.



2 Poste de travail rendu praticable avec des plateaux, EPI contre les chutes (voir règle 8.)



3 Système de corde à lancer pour installer les EPI contre les chutes en cas de travaux de courte durée (voir règle 8).

Attestation de formation

Règle 5: Nous ne travaillons que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 6

Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements adaptés.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 6

Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements adaptés.

Travailleur: Je travaille uniquement à partir d'un échafaudage sûr ou d'une nacelle élévatrice en parfait état. S'ils font défaut, je discute de la procédure avec mon supérieur.

Supérieur: Je mets à disposition des équipements de travail appropriés et régulièrement contrôlés. Si ce n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode de travail sûre.

Méthode de formation

Lors des travaux en façades, les chutes représentent le principal danger. Expliquez que de tels travaux ne doivent être réalisés qu'à partir de postes sûrs et que vous mettez à disposition les équipements de travail nécessaires à cet effet. Énumérez les équipements de travail adaptés et les points auxquels il faut faire particulièrement attention.

Principes

- Privilégier les échafaudages de façades (fig. 1) ou les nacelles élévatrices (fig. 2).
- S'il est techniquement impossible ou trop dangereux de travailler avec un échafaudage de façade, faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail.
- Les échafaudages à chevalet et les échafaudages mobiles (fig. 4) conviennent uniquement aux travaux de courte durée effectués à une faible hauteur.
- Éviter si possible l'utilisation d'échelles.
- Pas d'improvisations!

Échafaudages de façade

Ils conviennent aux travaux de longue durée effectués à toutes les hauteurs. Attention aux points suivants:

- Planifier à temps les échafaudages.
- N'utiliser les échafaudages que lorsqu'ils ont été approuvés par le fabricant.
- Avant chaque utilisation, vérifier la sûreté de l'échafaudage (points à contrôler: voir règle 7).

Nacelles élévatrices

Elles conviennent aux travaux en hauteur. Il en existe une pour chaque type d'utilisation. Attention aux points suivants:

- Contrôler et entretenir régulièrement les nacelles élévatrices.
- Les nacelles élévatrices ne doivent être utilisées que par des personnes formées à ce effet.
- Ne jamais quitter la nacelle pendant les travaux.
- Sur les nacelles élévatrices à flèche télescopique, utiliser un système de retenue.
- Respecter la notice d'instructions.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Équipements de travail correctement utilisés.
- Utilisateurs de nacelles de travail formés.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

Le personnel de votre entreprise respecte-t-il cette règle? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

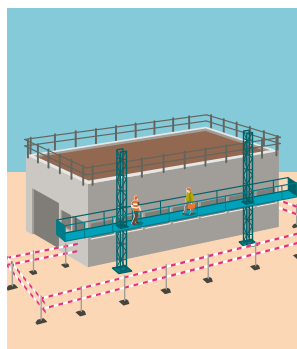
- Feuillet d'information «Échafaudages de façade», www.suva.ch/44077.f
- Liste de contrôle «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67150.f
- Listes de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP», 1^{re} et 2^e partie, www.suva.ch/67064/1.f et www.suva.ch/67064/2.f



1 Échafaudage de façade



2 Nacelle élévatrice



3 Plateforme élévatrice à mâts



4 Échafaudage mobile

Attestation de formation

Règle 6: Pour les travaux en façades, nous utilisons des équipements adaptés.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 7

Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 7

Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.

Travailleur: Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les chutes.

Supérieur: Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour.

Méthode de formation

Les échafaudages doivent être contrôlés avant d'être utilisés. Expliquez en quoi consiste le contrôle requis.

Contrôle général pour tous les échafaudages:

1. Fondation (surface) résistante.
2. Accès sûrs pour tous les ponts d'échafaudage.
3. Platelages intacts sécurisés contre tout déplacement (pas de panneaux de coffrage).
4. Garde-corps à partir de 2 m de hauteur de chute (plinthes, lisses hautes et intermédiaires).
5. Distance par rapport à la façade max. 30 cm.
6. Stabilité de l'échafaudage (ancrage, appuis suffisants).

Contrôle complémentaire en cas de travaux sur les toits:

7. La lisse haute du garde-corps de l'échafaudage dépasse de 80 cm au moins le bord de la zone la plus élevée présentant un risque de chute, ou de 100 cm au moins si le garde-corps de l'échafaudage est à moins de 60 cm de la zone la plus élevée présentant un risque de chute.

Attention!

- Accès sûrs également pour les postes de travail, lucarnes, etc. du côté des pignons.
- Pont d'échafaudage supérieur avec platelages résistant à des charges dynamiques et parois de protection de couvreur stables (voir règle 2).

- Le monteur-échafaudageur est responsable des modifications de l'échafaudage de façade! Les collaborateurs n'ont pas le droit de modifier les échafaudages de façade.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Seuls des échafaudages sûrs sont utilisés.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

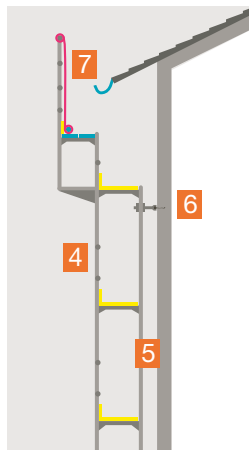
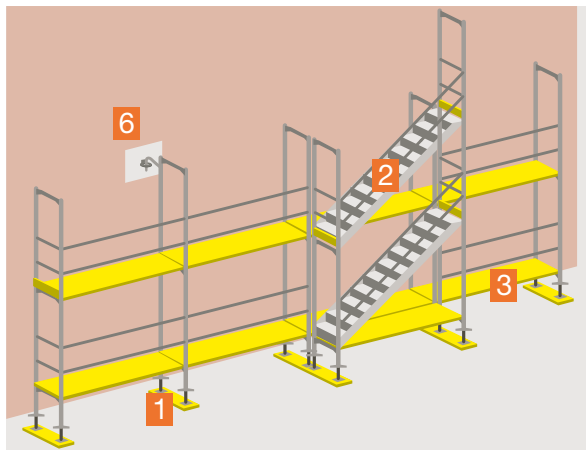
Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

Des lacunes sont-elles actuellement connues sur les échafaudages? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Feuillelet d'information «Échafaudages de façade», www.suva.ch/44077.f
- Liste de contrôle «Échafaudages de façade», www.suva.ch/67038.f



1 Points à contrôler pour les échafaudages

Attestation de formation

Règle 7: Nous contrôlons les échafaudages avant leur utilisation.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 8

Nous n'utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.



suva

Règle 8

Nous n'utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.

Travailleur: Je suis parfaitement formé pour l'emploi de ce type d'équipement. Je connais les règles vitales correspondantes.

Supérieur: Je privilégie les mesures de protection collectives telles que les garde-corps ou les filets de sécurité. Si elles sont impossibles à mettre en œuvre, je peux envisager l'utilisation d'EPI contre les chutes. Dans ce cas, je surveille les travaux.

Méthode de formation

Expliquez qu'il faut privilégier des mesures de protection collectives telles que protections latérales, filets de sécurité ou échafaudages de façade par rapport aux EPI contre les chutes, car elles assurent à tout moment la sécurité des personnes qui travaillent sur un toit. Définissez les travaux pour lesquels les EPI contre les chutes peuvent être utilisés.

Emploi d'EPI contre les chutes

Les équipements de protection individuelle contre les chutes ne peuvent être utilisés que si les solutions techniques présentées dans les règles 1 à 6 ne sont pas applicables.

Quelques exemples:

- installation de dispositifs de protection tels que garde-corps
- travaux de très courte durée

Formation: un jour au minimum

Les personnes qui travaillent avec des équipements de protection individuelle contre les chutes doivent pouvoir s'y fier entièrement et savoir les utiliser. Une formation est nécessaire à cet effet. Les utilisateurs doivent apprendre ce à quoi il faut faire attention pour récupérer sans dommages d'une chute avec leur EPI. Un cours d'une journée et un entraînement pratique constituent une bonne préparation.

Instruction des «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement»

Le dépliant pour les collaborateurs et le support pédagogique pour les supérieurs offrent un soutien précieux pour la mise en œuvre ou la mise à jour des connaissances acquises lors de la formation (dépliant, www.suva.ch/84044.f, support pédagogique, www.suva.ch/88816.f).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Les interventions nécessitant des EPI contre les chutes sont étudiées avec le supérieur.
- Les règles vitales pour les travaux nécessitant des EPI contre les chutes sont connues et strictement respectées.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

Certains postes ou méthodes de travail ne tiennent-ils pas compte de ces règles? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Feuillet technique «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- www.suva.ch/epiantichute



1 Formation systématique



2 Contrôle réciproque



3 Point d'ancrage résistant



4 Équipement personnel

Attestation de formation

Règle 8: Nous n'utilisons des équipements de protection individuelle contre les chutes que si nous sommes formés en conséquence.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 9

Nous nous protégeons contre
la présence possible d'amiante.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 9

Nous nous protégeons contre la présence possible d'amiante.

Travailleur: Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection requises n'ont pas été prises et sans instructions précises. Si je découvre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

Supérieur: Pour les ouvrages construits avant 1990, je fais vérifier la présence d'amiante et j'ordonne la mise en œuvre des mesures de protection requises en cas de contrôle positif.

Méthode de formation

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer le cancer. Vos collaborateurs doivent connaître ce danger, pouvoir l'identifier et savoir comment s'en protéger. Examinez tous les ouvrages construits avant 1990 avant d'entreprendre des travaux. En cas de doute, des analyses de matériaux peuvent être effectuées.

Protection contre l'amiante

La libération de fibres d'amiante doit être maintenue à un niveau minime. Dans la mesure du possible, ne pas travailler les produits amiantés!

Enlèvement de produits en fibrociment

- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé).
- Ne pas casser, scier ou percer le matériau!
- Ne pas utiliser de toboggans de déversement.
- Porter un masque FFP3 et une combinaison à usage unique.

Nettoyage de produits en fibrociment

- Il ne faut pas réaliser de travaux usant la surface de produits amiantés.
- Il faut renoncer au meulage, nettoyage à haute pression, etc.

Traitement de produits amiantés

Les travaux lors desquels d'importantes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées ne doivent être exécutés que par des **entreprises de désamiantage reconnues**.

Fin des travaux

À la fin des travaux, la zone de travail doit être entièrement nettoyée. Les déchets contenant des matériaux amiantés doivent être éliminés dans les règles de l'art.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui doivent être contrôlés.

- Les instructions de travail sont suivies strictement.
- Le port d'une combinaison à usage unique et d'un masque FFP3 est obligatoire en cas de travaux avec des produits en fibrociment.
- Des méthodes libérant peu de poussière sont appliquées.

Expliquez les conséquences en cas de non-respect.

Situation sur les chantiers en cours

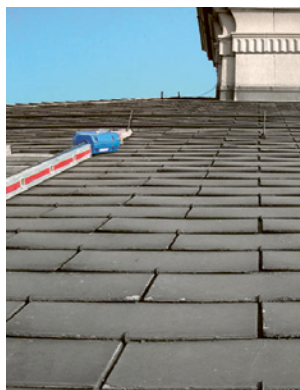
Des travaux avec des matériaux amiantés doivent-ils être réalisés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction, www.suva.ch/1796.f
- Dépliant «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», www.suva.ch/84024.f
- Fiche thématique «Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre», www.suva.ch/33031.f
- Fiche thématique «Nettoyage de toitures en fibrociment amianté», www.suva.ch/33047.f



1 Revêtement de façade composé de plaques amiantées.



2 Toit composé de plaques en fibrociment.

Attestation de formation

Règle 9: Nous nous protégeons contre la présence possible d'amiante.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsible

Observations, mesures

Le modèle Suva

Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.